

L'EXAMEN DE PRÉVENTION EN SANTÉ

Le centre d'examens de santé de Moselle vous invite à réaliser un examen de prévention en santé

- > **pris en charge à 100%** par l'Assurance Maladie, et sans avance de frais
- > **pour rencontrer avec une équipe pluridisciplinaire** (médecin, infirmière, dentiste, diététicienne)
- > **avec des conseils personnalisés** pour préserver votre santé
- > **réalisé** dans un lieu unique
3 place de la Bibliothèque à Metz

Prenez rendez-vous sur 

MON ESPACE SANTÉ

à compter de janvier 2022



Le dossier médical partagé (DMP)

pour stocker et partager vos données de santé (ordonnances, traitements, résultats d'examens...)



Un agenda santé

pour gérer vos rendez-vous médicaux et recevoir des rappels pour les dates clés de vos examens de contrôle



Une messagerie sécurisée de santé

pour recevoir en toute sécurité des messages des professionnels de santé qui vous accompagnent



Un catalogue de services numériques en santé référencés par l'État pour découvrir l'offre des services utiles en santé et gérer les accès à vos données de santé

FACILITER L'ACCÈS AUX SOINS

Pour bénéficier de soins dentaires de qualité, à tarifs modérés dans le cadre du tiers payant, il est possible de se rendre dans les structures de l'Assurance Maladie ou de la Mutualité Française.

Plusieurs cabinets sont à votre disposition sur le département :

Centre de santé dentaire de la CPAM

Hayange <
03 82 84 73 38

Metz <
03 87 39 36 30

Sarreguemines <
03 87 95 80 22

Thionville <
03 82 55 94 90



Centre de santé dentaire mutualiste

Metz <
03 87 18 47 50

Terville <
03 82 88 65 10



La Mutualité Française gère également d'autres services de soins et d'accompagnement mutualistes (cabinets médicaux, opticiens, centres d'audition...) ouverts à tous.



grandest.mutualite.fr



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Moselle



LA COUVERTURE SANTÉ des personnels contractuels de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur en Moselle



VOTRE RÉGIME OBLIGATOIRE D'ASSURANCE MALADIE

L'accès aux soins pour tous

Afin de garantir l'accès à vos droits et la bonne gestion de votre dossier santé, il est important que vous soyez affilié au bon organisme et dans le bon département.

Si vous habitez en Moselle ou en Alsace, la gestion de votre Sécurité sociale est assurée par la caisse primaire d'assurance maladie de votre lieu d'habitation.

Rendez-vous sur **ameli.fr**

Si vous résidez dans un autre département du Grand Est (hors Alsace), votre affiliation à la Sécurité sociale devra être effectuée auprès de MGEN.

Rendez-vous à **mgen**

contact57@mgen.fr

3676

Service gratuit
+ prix appel

À chaque changement de situation (composition familiale, lieu d'habitation, statut professionnel, RIB...), une mise à jour est à effectuer auprès de votre organisme gestionnaire. L'essentiel de ces démarches peut être effectué en ligne.

En travaillant pour un établissement situé en Moselle, vous bénéficiez en principe du régime local donc d'une prise en charge à 90% de certains actes au lieu de 70%.

LE 100% SANTÉ



Le 100% Santé permet d'accéder à des soins et des équipements de qualité à des tarifs encadrés. Cela concerne l'optique, l'audiologie et les prothèses dentaires.

Les soins et équipements essentiels sont pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie et les complémentaires santé dans le cadre de contrats « responsables ».

**Bien se couvrir en santé
et en prévoyance,
c'est protéger sa santé,
son budget et sa famille.**

L'ACCOMPAGNEMENT SANTÉ



L'Assurance Maladie propose un accompagnement personnalisé pour vous permettre d'accéder à vos droits et à vos soins et vous orienter dans le parcours de santé.

Les conseillers accompagnement santé sont des interlocuteurs privilégiés pour vous aider dans vos démarches, afin de trouver ensemble des solutions, dans une relation de confiance.

➤ Pour être accompagné, prenez contact avec votre caisse d'assurance maladie.

UN RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE L'ASSURANCE MALADIE pour renforcer votre protection sociale

En complément de l'Assurance Maladie obligatoire, vous avez la possibilité de renforcer la couverture de vos frais de santé en souscrivant une complémentaire santé auprès de l'organisme de votre choix.

Dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics, une participation mensuelle de 15 euros bruts sera versée par l'employeur pour favoriser l'accès à une complémentaire santé. Vous devrez fournir un justificatif pour en bénéficier.

LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE

En fonction de votre âge, de vos ressources et de la composition de votre foyer, vous pouvez bénéficier d'une complémentaire santé, moyennant une cotisation modérée.

Avec la complémentaire santé solidaire, l'accès aux soins médicaux pour tous n'a jamais été aussi simple !

➤ Faites une simulation sur ameli.fr et déposez votre demande en ligne.

Par ailleurs, vous pouvez également souscrire des garanties de prévoyance qui vous assurent un complément de revenus en cas d'arrêt de travail pour maladie, d'invalidité, de décès...

Ces prestations sont versées en complément des indemnités journalières de la Sécurité sociale.

Des contrats spécifiquement adaptés à votre statut sont notamment proposés par MGEN, mutuelle historique de l'Éducation nationale. Ils peuvent être souscrits sans questionnaire médical.